

Cimetières : objectif zéro phyto

Publié le 30.10.2019

Programmé au printemps dernier, l'arrêt échelonné de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières va modifier l'aspect de ces lieux de recueillement. À l'occasion de la Toussaint, le point sur les changements à venir.

À Saint-Herblain, **le processus d'élimination des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts publics est engagé depuis plus de 10 ans**. Les jardinières et jardiniers municipaux mettent ainsi en œuvre une gestion différenciée des espaces verts, qui privilégie les techniques de désherbage et les alternatives naturelles d'entretien. Déjà effective sur l'ensemble des parcs et équipements sportifs herblinois, la mise en place du "zéro phyto" se fera de manière progressive dans les cimetières de l'Orvasserie et du Tillay, jusqu'en septembre 2021.

Végétaliser pour embellir

L'arrêt progressif de l'utilisation des pesticides est l'occasion pour la Ville de repenser l'aménagement paysager de ses cimetières. Autour des allées et entre les tombes, **l'objectif est de restaurer la biodiversité** de ces lieux de recueillement et de tranquillité en laissant toute sa place à la végétation. La multiplication des espaces végétalisés en ville est aussi un facteur de fraîcheur face aux fortes chaleurs.

Concertation en vue

Ces évolutions s'accompagnent d'une **réflexion sur la qualité paysagère et l'embellissement** des sites à laquelle les habitants sont conviés. Un questionnaire en ligne sera disponible à la mi-décembre. Pour celles et ceux qui souhaitent s'impliquer davantage, des ateliers seront organisés à partir du printemps 2020.

Comment renouveler les concessions ?

Les concessionnaires disposent d'un délai de deux ans à l'échéance de leur concession pour procéder à son renouvellement. Si aucune demande de renouvellement ne parvient à la Ville, celle-ci est amenée à reprendre les emplacements, en procédant à des opérations d'exhumation administrative. Cette intervention concerne seulement les concessions échues non renouvelées, ou celles qui ont fait l'objet d'un constat d'abandon. Les concessionnaires en sont informés en amont par courrier, d'où la **nécessité de prévenir le service de gestion des cimetières en cas de déménagement** (02 28 25 23 19).

Dans l'actualité

[Tentez les défis citoyens ! \(/Actualites/Vie-associative/Tentez-les-defis-citoyens\)](#)

[Semaine européenne de réduction des déchets \(](#)

[/Actualites/Amenagement/Semaine-europeenne-de-reduction-des-dechets\)](#)

[Débat : "Les riches sont-ils trop riches ?" \(](#)

[/Actualites/Dialogue-citoyen/Debat-Les-riches-sont-ils-trop-riches\)](#)

[Semaine de la mobilité : jouer, s'informer, tester \(](#)

[/Actualites/Solidarites/Semaine-de-la-mobilite-jouer-s-informer-tester\)](#)

